MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe
Voie Principale
Z.I. de Jarry
97 122 Baie-Mahault
Tél: 05-90-38-07-07

ACQUISITION DE TROIS VÉHICULES UTILITAIRES NEUFS AVEC REPRISE POUR LE SYNDICAT MIXTE ROUTES DE GUADELOUPE

N° du marché public

RDG	DGAOT	MAPA	2026	009

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

07 décembre 2026 à 12 h 00 heures locales

Règlement de la Consultation

Marché passé selon une procédure adaptée (articles L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION 2

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 2

2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 2
2.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURES 2
2.2.1 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS 2
2.2.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 2
2.2.3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 2
2.3 - DUREE DU MARCHE PUBLIC – DELAIS D'EXECUTION 2
2.3.1 DUREE DU MARCHE 2
2.4 - VARIANTES ET OPTIONS 2
2.5 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES 2
2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 2
2.7- MODE DE REGLEMENT DU MARCHE PUBLIC 3
2.8- VISITE SUR SITE 3

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 3

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 3

4.1 – CONTENU DES DOSSIERS (CANDIDATURE ET OFFRE) 3
4.2 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU 5

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 6

5.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES 6
5.2 - APPRECIATION ET CLASSEMENT DES OFFRES 7
5.2.1 CRITERES D'ATTRIBUTION 7
5.2.2 METHODE DE PONDERATION 7
5.2.3 AUTRES MODALITES LIEES A L'APPRECIATION DES OFFRES 8
5.2.4 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES 8

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 9

6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE 9
6.2 – DELAI DE REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES 9
6.3 – SIGNATURE DES OFFRES 10

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 10
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 8 : SUITE DE LA PROCEDURE 10

ARTICLE 9 : MISE AU POINT 10

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'acquisition de trois (3) véhicules utilitaires neufs avec reprise pour l'entretien des routes nationales et départementales de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

2.2 - Décomposition de la consultation et nomenclatures

2.2.1 Décomposition en tranches et lots

En application de l'article L2113-10 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloti : son objet, la fourniture de trois matériels identiques, ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Il n'est pas prévu de tranches.

2.2.2 Conditions de participation des concurrents

Le marché public sera conclu soit avec :

- un prestataire unique,
- un groupement.

Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, le pouvoir adjudicateur les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, il impose conformément à l'article R 2142-22 du code de la commande publique la transformation de ce groupement dans la forme du groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire, dans la mesure où il entend avoir un responsable unique et solidaire pour l'entier marché pour la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.2.3 Nomenclature communautaire

La classification complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :
Objet principal : **34100000-8** / Véhicules à moteur
Objets supplémentaires **: 34144700-5/**Véhicules utilitaires

2.3 - Durée du marché public – Délais d'exécution

2.3.1 Durée du marché

Le démarrage des prestations est prévu à la date de notification du marché.
La durée du marché correspond au délai de livraison proposé dans l'acte d'engagement par le titulaire. Il court à compter de la date de notification.

2.4 - Variantes et Options

Aucune variante n'est autorisée. Aucune option n'est prévue.

2.5 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **210 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7- Mode de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées sur le budget de Routes de Guadeloupe.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par mandat administratif.

2.8- Visite sur site

Avant la remise des offres, à la demande des entreprises, et au plus tard 10 jours avant la remise des offres, une visite sur site peut être faite par les candidats pour évaluer les véhicules à reprendre.
Les questions posées lors de la visite se cantonneront uniquement aux caractéristiques des véhicules à reprendre. **Aucune autre question ne pourra être posée. Les candidats pourront poser des questions par écrit via la plateforme www.eguadeloupe.com afin que chaque opérateur économique dispose du même niveau d'information.**

Les candidats devront prendre contact avec la Direction de la Gestion et de la Maintenance du Matériel (DGMM) pour **confirmer leur visite et l'heure de leur passage**.

Contact DGMM : André GERNIDY
Mail : andre.gernidy@routesdeguadeloupe.fr
Tel : 0590 380757 / 0690 355154

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- ✓ le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- ✓ l'acte d'engagement (A.E.) ;
- ✓ la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) ;
- ✓ le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- ✓ le cadre de mémoire technique.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés et exprimés en euro.
Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 – Contenu des dossiers (candidature et offre)

Les dossiers se composeront :

- **Un dossier intitulé « CANDIDATURE »**

Le candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le **formulaire DC1 complété** (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, formulaire disponible sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics) ;

- le **formulaire DC2 complété** (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, formulaire disponible sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics), pour chaque société membres de l'équipe candidate, comportant notamment l'indication du chiffre d'affaires ;
  Les candidats sont autorisés à transmettre le **formulaire DUME** (Document Unique marché européen) complété daté et signé au lieu et place des formulaires DC1 et DC2 précités, en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, rédigé en français ou accompagné d'une traduction en langue française, établi conformément au modèle type issu du règlement 2016/7 du 05 janvier 2016 de la Commission européenne.
  Mais en ce qui concerne les conditions de participation, aptitude professionnelle ou justificatif de capacités, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de ces aptitudes et capacités. Il devra fournir les renseignements et documents demandés à l'ensemble des candidats.
  En cas de groupement momentané de candidats ou en cas de sous-traitance définie comme précédemment, chaque cotraitant ou chaque sous-traitant fournira un DUME.

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (à cet effet le candidat peut utiliser le formulaire DC1 précité, dûment renseigné et signé) ;

- **Attestation d'assurance** de responsabilité civile en cours de validité ;

- Les documents relatifs aux **pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société**, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;

- Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le **récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises** ;

- **L'Effectif moyen annuel du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- **Une déclaration indiquant les moyens matériels** dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;

- Les **certificats de qualification professionnelle ou tout moyen de preuve** équivalent notamment des références équivalentes.

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire devra être clairement désigné. Si l'offre est signée uniquement par le mandataire, les co-traitants devront fournir une habilitation en faveur du mandataire.
L'ensemble du groupement devra fournir tous les documents demandés précédemment.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

NB : En cas de groupement, il n'y a qu'un seul formulaire DC1 mais autant de DC2 que de co-traitants.

- **Un dossier intitulé « OFFRE »** contenant les documents suivants :

- L'**Acte d'Engagement (AE),** daté**(s) et signé(s)** par le représentant habilité à engager le candidat ;

- **La DPGF, dûment complété(s) sans modifications**, daté(s), conformément au modèle imposé.

- **Le cadre de mémoire technique ou un mémoire technique personnalisé** afférent aux modalités d'exécution de la prestation en question qui comprendra impérativement, les précisions qui suivent :

  - l'organisation de l'entreprise (organigramme, locaux, personnel, etc.) ;
  - l'organisation du service après-vente, modalités de saisine et de prise en charge des véhicules ;
  - les modalités de garantie des véhicules ;
  -l'état du stock du candidat pour les véhicules concernés,
  -les dispositions et délais pour l'approvisionnement en pièces détachées pour les véhicules, notamment en cas de rupture de stock ;
  - les engagements environnementaux et pratiques durables de l'entreprise.

  Les candidats devront également fournir :
  - les certificats de conformité aux normes de sécurité et d'environnement en vigueur sur le territoire national et européen ;
  -une description technique accompagnée de photos permettant de vérifier l'esthétique du véhicule proposé.

  Le candidat aura la liberté de présenter un mémoire technique personnalisé, il devra comporter a minima les mêmes informations indiquées ci-dessus

4.2 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Les différents documents et informations à fournir sont les suivants :

1 /déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion des marchés publics

Les candidats produiront une déclaration sur l'honneur pour les membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction, ou de surveillance, attestant qu'ils ne font pas l'objet de condamnation définitive depuis 5 ans, du fait des infractions citées aux articles L 2141 -1 à L2141-5 et L2141-7 à 11 du code de la commande publique.

2/ certificats fiscaux et sociaux à fournir par le candidat

- Impôts et taxes

Les candidats fourniront une copie des certificats délivrés par l'administration fiscale attestant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des impôts et taxes, à la date d'appréciation de la candidature, l'arrêté du 25 mai 2016 fixe la liste des impôts et taxes concernés (impôts sur le revenu, impôts sur les sociétés, TVA)

-Cotisations sociales

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale),(URSSAF, caisses générales de sécurité sociales et caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualités agricole)

-Les entreprises étrangères

Les entreprises étrangères ou candidats établis à l'étranger produisent les mêmes certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine, ou d'établissement. Lorsque ces certificats fiscaux et sociaux, ne sont pas délivrés par le pays d'origine ou d'établissement ces documents, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment, ou à défaut par une déclaration solennelle de l'intéressé auprès d'une autorité judiciaire ou administrative, ou un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays d'origine.

3 /Insertion professionnelle des travailleurs handicapés

L'obligation pour les candidats aux marchés publics d'être en situation régulière par rapport à l'obligation d'emploi des personnes handicapées est satisfaite par la production de l'attestation générale de régularité sociale délivrée par l'URSSAF qui inclura l'attestation de régularité par rapport à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

4 /Salariés détachés
Copie de la déclaration préalable faite auprès de l'inspection du travail et copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France et application des dispositions de l'article R 1263-12 du code du travail.

5 /Liste des salariés étrangers
La liste nominative des salariés étrangers employés par le contractant soumis à autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail. Si le candidat n'emploie pas de salarié étranger, il fournira une déclaration sur l'honneur, à titre de justificatif.

6 /Registre du commerce et des sociétés (RCS)
L'acheteur vérifie la situation de l'attributaire pressenti, l'entreprise et ses dirigeants, au regard des procédures, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou et de faillite personnelle ou d'interdiction de gérer de ses dirigeants à partir du numéro SIREN communiqué par l'attributaire. Il récupère les informations pertinentes, à propos de l'entreprise ou du dirigeant concerné sur le site internet : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr?conformément aux dispositions de l'article R 2143-9 du code de la commande publique.
Les entreprises en redressement judiciaire, pressenties comme attributaires, hors celles relevant d'un plan de redressement de l'article L 631-1 du code de commerce, communique, avant l'attribution définitive, la copie du jugement ayant prononcé le redressement judiciaire.
L'entreprise étrangère, reste tenue de fournir un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de son pays d'origine. Et il en est, de même pour les marchés des territoires pour des raisons techniques.

7/Assurances
Le candidat fournira une attestation d'assurance à jour garantissant sa responsabilité civile.
Le candidat fournira une attestation d'assurance à jour garantissant sa responsabilité décennale lorsque le marché concerné est un marché de travaux soumis à l'obligation d'assurance décennale.

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivant du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat envisagé au vu du classement, que si ce candidat fournit dans le délai de 10 jour calendaire à compter de la réception du courrier lui annonçant sa désignation comme attributaire provisoire, les documents et informations justifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner des articles R.2143-6 et suivants du CCP.

Le candidat pressenti qui ne peut produire dans le délai imparti, les documents justificatifs, après le délai supplémentaire qui peut lui être le cas échéant laissé, ou compléter ses pièces ; ou celui qui se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner susvisés, verra sa candidature déclarée irrecevable et donc éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents requis. En cas d'échec cette procédure sera reconduite avec le suivant du classement jusqu'à ce que soit épuisée la liste des offres du classées.

En vertu de l'article R.2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

En vertu de l'article R.2185-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 - Critères de sélection des candidatures

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont jugées insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

5.2 - Appréciation et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur élimine en principe :

- les offres ne comportant pas les documents exigés dans le contenu des offres,
- les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique,
- les offres qualifiées d'anormalement basses après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.

Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;
Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.
A titre d'illustration ne pourrait être régularisée, l'offre qui ne comprend pas un document important tel que le mémoire technique.
Un délai raisonnable sera indiqué lors de la demande de régularisation, toute pièce envoyée hors de ce délai ne sera pas comptabilisé et entrainera de fait le rejet de la candidature de l'opérateur économique.

5.2.1 Critères d'attribution

Le Pouvoir Adjudicateur appréciera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

N°	Critères d'attribution	Points
1	Valeur technique *(2 sous-critères)*	**50**
2	Prix	**40**
3	Performance environnementale du matériel	**5**
4	Délai de livraison	**5**

Le critère 1 : « Valeur technique » sera analysé au vu de la proposition du candidat - **50 points ;**
Le critère 2 : « Prix » sera analysé au vu du montant total HT, déduction faite de la reprise des véhicules, porté à l'acte d'engagement - **40 points ;**
Le critère 3 : « Performance environnementale du matériel » sera analysé au vu des informations et justificatifs fournis dans le mémoire technique - **5 points ;**
Le critère 4 : « Délai de livraison » sera analysé au vu du délai porté à l'acte d'engagement - **5 points.**

5.2.2 Méthode de notation

Les offres seront notées sur 100 points, par addition des notes obtenues pour chacun des critères. La notation sera arrondie à la décimale supérieure. Chaque critère est noté à hauteur de sa pondération.

- **Critère qualitatif :**

« Valeur technique » : Ce critère est décomposé en deux sous-critères détaillés ci-dessous.

Sous-critère 1	Adéquation technique et opérationnelle du matériel
Sous-critère 2	Service après-vente et maintenabilité en régie

- **Critères quantitatif :**

« Prix de la prestation» : la note donnée pour chaque critère est proportionnelle à la note maximale attribuée à la solution la moins-disante.

Exemple : le critère « prix » étant pondéré à 40 points, l'offre la moins chère reçoit 40 points ; les autres offres, plus chères par définition, reçoivent une note inférieure, égale à :

40 x (Offre la moins chère / Offre analysée).

5.2.3 Autres modalités liées à l'appréciation des offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Le candidat sera consulté et devra justifier toute autre erreur de multiplication, d'addition ou de report. Pour l'appréciation des offres, sera pris en considération, le montant ainsi rectifié.

5.2.4 Considérations environnementales

Dans le cadre du présent marché, le pouvoir adjudicateur prend en compte les considérations environnementales liées à l'objet du marché, conformément aux dispositions réglementaires.
À ce titre, les candidats devront fournir, dans leur offre, les informations et justificatifs permettant à l'acheteur d'apprécier les performances environnementales des véhicules proposés.

Les éléments pris en compte pourront notamment porter sur :

- les émissions de CO_2 des véhicules proposés ;
- la consommation d'énergie ou de carburant ;
- la nature de la motorisation et de l'énergie utilisée ;
- les caractéristiques environnementales des véhicules, notamment leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques ;
- plus généralement, tout élément permettant d'apprécier l'impact environnemental des véhicules proposés sur leur cycle de vie.

Les candidats devront renseigner les éléments demandés dans les documents constitutifs de leur offre et produire les justificatifs nécessaires à leur vérification.

Les informations fournies par les candidats devront correspondre aux caractéristiques réelles des véhicules proposés. Le pouvoir adjudicateur pourra demander tout justificatif complémentaire permettant d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1 - Transmission électronique

Conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique, les candidats doivent transmettre, uniquement par voie électronique, leurs dossiers sur la plateforme suivante : https://www.eguadeloupe.com
Les modalités de transmission d'une offre électronique sont définies aux articles R2132-7 à R2132-14 du code de la commande publique.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres dans les conditions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique (annexe 6 du code précité).

Cette dernière peut être adressée par voie électronique conformément aux dispositions de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être déposée sur place ou adressée. Elle doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » (sous pli recommandé avec accusé de réception) avant la fermeture de la remise des plis à l'adresse suivante :

Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe
Service de la Commande Publique
Voie principale BP 2126
97194 Jarry Cedex.

Les lundis, mardi et jeudi de 8h à 15h et les mercredis et vendredis de 8h à 13h.

Attention : La copie de sauvegarde doit impérativement comporter mention de rattachement à la consultation considérée avec l'indication :
• de l'objet du marché concerné « ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES NEUFS AVEC REPRISE POUR LE SYNDICAT MIXTE ROUTES DE GUADELOUPE»,
• des mentions « NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE ».

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Elle peut être déposée sur place, dans les locaux de l'Etablissement public de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT-04:00) Guadeloupe, Martinique, Heure Atlantique (Canada). Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

6.2 – Délai de remise des offres électroniques

Les candidats remettront leur(s) offre(s), et le cas échéant, les copies de sauvegarde au plus tard le **07 décembre 2026 à 12h00 heures locales.**

La date et l'heure de réception prise en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme de dématérialisation www.eguadeloupe.com.

6.3 – Signature des offres

La signature de l'Acte d'Engagement vaut signature de l'ensemble des pièces de l'offre remis par le candidat. En signant l'Acte d'Engagement, le candidat adhère aux clauses et spécifications du marché tels que le CCAP, le CCTP, le CCAG FCS.
La signature électronique n'est pas imposée ; L'acte d'engagement doit être daté, signé et doit comporter le sceau de l'entreprise.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation de l'Acte d'Engagement en cas d'absence de signature.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande sur la plateforme www.eguadeloupe.com. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : SUITE DE LA PROCEDURE

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur. Ce dernier présentera la même demande de pièces au candidat suivant dans le classement des offres.

Dès la notification du marché public, le Pouvoir Adjudicateur procédera à la vérification des moyens de l'entreprise. Si cette dernière ne possède pas les éléments annoncés à l'appui de sa candidature et nécessaires à la bonne exécution du marché, il sera prononcé la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire (article L2195-1 du code de la commande publique).

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : MISE AU POINT

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché public. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre initiale, l'ensemble constituant l'acte d'engagement.
La mise au point a lieu avant signature du marché.

ARTICLE 10 : PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée de procédures de recours :
Tribunal administratif de Basse-Terre.
Adresse : 34, Chemin des Bougainvilliers – Cité Guillard 97100 BASSE-TERRE
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr
Télérecours : https://www.telerecours.fr/